

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

N°2024-0062/5.2 COMMUNICATIONS

MARCHÉS

- Assurances : Suite à la résiliation par la Compagnie PILLIOT, lancement du marché d'assurance flotte automobile et risques annexes (Date limite de remise des offres au 15 octobre 2024 – 12H00)
- Reconduction par avenant du contrat Dommages Aux Biens proposant une augmentation de 15 % de la cotisation 2024
- Acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières auprès de la société LOGICIM de chez LOGIPLACE pour un coût d'investissement de 13 794 € et de fonctionnement de 864,00 €. Son coût global sur 10 ans à été estimé à 21 570 €
- Acquisition d'un véhicule neuf Renault de type pick-up express van pour une valeur de 32 024,56 € TTC au Grand garage du Pas de Calais à Fâches-Thumesnil en remplacement du Peugeot Partner des services techniques, affecté à la voirie et notamment au ramassage des poubelles.
- Commande pour l'établissement des relevés des mètres de tous les bâtis scolaires de la commune (logements de fonction compris) pour 34 620 € TTC à la société Géolys d'Armentières.
- Achat et pose d'appareils de gestion technique des bâtiments « enfance » : écoles, Maison de toutes les couleurs et Maison blanche afin de gérer et optimiser le chauffage et le traitement de l'air dans ces équipements. Le coût de ces équipements est de 29 559,36 € TTC. Achat effectué auprès de la société OCTOPUS LAB à La Madeleine.
- Achat de nouveaux radiateurs électriques et ventilos convecteurs pour la salle de réunion de Festi'Val et le restaurant Foch pour 7 237,54 € TTC. Achat effectué auprès de la société Verstraete négoce chauffage et sanitaire à Marcq-en-Baroeul
- et prestation de pose de ces matériels pour 11 306,40 € TTC par la société Bosquet électricité Plomberie chauffage à Tourcoing.

ESPACES PUBLICS -VOIRIE

L'an dernier, notre commune décidait de s'engager dans la démarche Villes et villages fleuris, label national de la qualité de vie qui récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le paysage, le végétal et le fleurissement et encourage des pratiques respectueuses de l'environnement, favorisant la préservation de la faune et la flore locales.

Les actions engagées par la Ville et ses équipes avaient été évaluées comme très satisfaisantes par le jury départemental qui lui avait décerné un diplôme d'honneur avec la mention excellence, ce qui nous ouvrait dès la 1ère année l'accès au jury régional pour l'obtention d'une 1ère fleur en 2024.

En 2024, c'est donc un jury régional qui a étudié notre dossier et a parcouru la ville pour évaluer le degré et la qualité de notre engagement dans les axes et orientations qualitatifs du label.

Nous avons eu connaissance hier, le 16 octobre du palmarès 2024 des Hauts de France. Et c'est avec beaucoup de joie et une immense fierté que nous vous annonçons que notre ville a obtenu 2 fleurs.

Une très grande satisfaction partagée avec JM. Le Moing, chargé de mission cadre de vie et espaces publics, V. Hereng, responsable d'équipe et tous les agents du service espaces verts qui voient leur engagement et leur investissement valorisés et récompensés. Et pour les élus impliqués dans la démarche, en particulier Vincent Jourdain et Pascal Dufour, c'est également une reconnaissance du projet et de l'engagement de la commune pour la qualité de vi(II)e, la nature en ville et la biodiversité.

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Notre grand place, au cœur de la Ville dispose du bel atout d'être entourée de magnifiques platanes. Cela est précieux dans l'enjeu de l'adaptation aux changements climatiques et de la nécessité de renforcer la place du végétal en ville.

Cependant, nous constatons au fil des ans, que le revêtement des sols (en pavés ou bitume) se soulève à proximité des arbres, sur le pourtour de la place, créant des bosses qui s'accroissent.

Les arbres sont vivants. Leurs racines cherchent de la place. Il est de notre responsabilité de les maintenir en bonne santé et de trouver des solutions pour éviter leur dépérissement, tout en prenant en compte les besoins de sécurité liés aux circulations piétonnes.

La Ville a sollicité la MEL afin d'engager une réflexion et étudier un projet d'aménagement de la place qui réponde à ces objectifs et contribue à la végétalisation de nos espaces publics.

Nous avons également eu l'occasion de bénéficier du travail mené par des étudiants de l'ENSAPL – Ecole nationale d'architecture et de paysage de Lille qui ont librement phosphoré dans le cadre d'un atelier, proposé par un de leurs professeurs, sur la végétalisation de la place et de ses abords.

Les élus du Conseil ont été invités à la réunion de restitution de leurs projets organisée le 21 décembre 2023.

Un projet est en cours de discussion et d'étude avec la MEL. Il serait possible de le réaliser dans le cadre des crédits MEL disponibles pour des opérations de désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics.

TRAVAUX DE VOIRIE

MEL - Réfection de la piste cyclable de la M108 (rive droite de Quesnoy à Wambrechies)

Les travaux très attendus de réfection de cette piste cyclable sur les communes de Quesnoy-sur-Deûle et Wambrechies ont été engagés courant septembre. Le revêtement de ces voies de part et d'autre de la route a été refait. Quelques reprises et corrections doivent intervenir avant le marquage de ces voies (bandes latérales blanches).

Les pistes sont revêtues d'un enrobé rouge, coloris utilisé dans la MEL pour rendre plus visibles les voies cyclables. Les travaux de plantation des haies en accompagnement de ces voies seront réalisés au printemps.

MEL – Rénovation du chemin de halage, rive gauche depuis le petit candi jusqu'à Deûlémont

Des travaux de rénovation du chemin de halage en rive gauche depuis le parc du Petit Candi jusqu'au port de plaisance de Deûlémont sont en cours. Ils consistent à raboter l'enrobé existant et à le remplacer par un revêtement en sable stabilisé.

Le chantier est en cours depuis le début du mois, pour une durée de 4 semaines (3 semaines de travaux + 1 semaine de séchage) avec une interdiction de circuler sur la zone concernée.

Des panneaux indiquant les déviations sont en place.

MEL – Travaux de réaménagement de la voirie rue de Lille au carrefour de la rue Faidherbe/Bergerie

La Ville a ardemment défendu l'inscription de ce projet dans le PPI Voirie – Plan pluriannuel d'Investissement Espaces publics et Voirie de la Mel, coconstruit avec les villes et la MEL, pour des enjeux de sécurité de tous les usagers de la route mais aussi des riverains de ce secteur en limite d'agglomération.

Un projet de réaménagement qualitatif et sécuritaire a été étudié puis présenté aux riverains lors d'une réunion le 14 mars 2024. Il intègre la sécurisation du carrefour, des traversées piétonnes et cyclable et l'installation d'un feu récompense. Sur ce point, il s'agira dans un 1^{er} temps d'un test.

Le coût de ce projet est estimé à 399 000 € TTC. Sont prévus :

- le réaménagement des trottoirs,
- le réaménagement du stationnement en site propre et en pavés à joints infiltrants,
- la mise aux normes PMR des espaces publics,
- la reprise des revêtements de chaussée dans l'emprise de l'opération,
- la reprise et la réadaptation de la signalisation horizontale et verticale,
- la création d'espaces verts
- le traitement des carrefours rue de Lille/Faidherbe et Bergerie.

Les travaux devraient démarrer en fin d'année.

PATRIMOINE COMMUNAL

Rénovation du monument aux morts

Les travaux de ravalement et de réfection des pierres et enduits ont été menés courant juin et juillet. Le monument à la veille de son centenaire a retrouvé son éclat. Le contraste avant et après, a cependant fait ressortir la nécessité de procéder au nettoyage des dalles posées au sol, au pourtour et pour les cheminements.

Les dépenses engagées et réalisées s'établissent ainsi à :

- 28 078,20 € pour la réfection du monument. Rappel : pas de TVA pour les travaux sur un monument aux morts
- 9 972 € TTC pour le nettoyage par hydrogommage des dalles au sol.

La demande de subvention constituée par la Ville auprès de la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre du Fonds de concours « Patrimoine architectural et historique » a abouti. Le montant notifié s'élève à 14 039.10 €, auxquels devrait s'ajouter une subvention de 3 000 € attendue auprès de la Région.

Cette opération d'entretien et de valorisation du patrimoine communal sera complétée par le réaménagement des abords du monument, renforçant la place du végétal dans cet espace pour le rendre plus agréable et accueillant.

L'élaboration d'un projet et d'une esquisse est en cours. Après validation, les travaux de préparation du site seront réalisés en régie par les services municipaux, pendant l'hiver afin de pouvoir effectuer les plantations en début du printemps.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS

Relampage des bâtiments : Passage en LED réalisé par les agents des services techniques

- Au rez de chaussée de l'hôtel de ville pour les locaux non encore pourvus.
- Sur l'ensemble de la médiathèque
- à Festi'Val dans la salle de réunion

Installation de nouveaux équipements de chauffage ou production d'eau chaude

- à Festi'Val, salle de réunion : remplacement des ventilo-convecteurs peu performants et non programmables par des radiateurs autonomes, programmables (et qui le seront selon le planning d'occupation de la salle).
- Restaurant Foch : remplacement des radiateurs soufflants. La qualité de chauffage et la performance énergétique devraient rapidement être perceptibles.
- Cuisine centrale et restaurant l'Éventail : remplacement de la chaudière et de la production d'eau chaude pour gagner en performance notamment l'été par un fonctionnement du ballon sur l'électricité plutôt qu'avec la chaudière.

Le retour sur les investissements réalisés et les démarches engagées :

Les orientations prises en faveur de la transition énergétique et les décisions mises en œuvre tant qu'en réalisation de travaux, de contrôles et de suivi portent leurs fruits et font que les dépenses liées aux consommations d'énergie baissent, tout en maintenant, voire améliorant le niveau de confort grâce à une meilleure régulation.

Quelques chiffres de la consommation 2023

- **GAZ** : Par rapport à 2022, les consommations ont baissé de 14 % soit 158 628 kw/h économisés (ce qui correspond à la consommation de l'Éventail (cuisine centrale et restaurant scolaire) l'équipement le plus consommateur en gaz de la commune (conso Éventail en 2023 = 160 803 kw/h)

- **ELECTRICITE** : Par rapport à 2022, les consommations ont baissé globalement de 15 % (bâtiments et éclairage publics) soit 107 457 kw/h économisés sur une consommation totale qui s'est élevée à 624 297 kw/h en 2023.

Chacun notera l'impact positif des mesures engagées et des investissements réalisés tant pour les finances locales que pour la transition énergétique et environnementale.

Les investissements se poursuivent et se déroulent selon un plan de charge établi. Certains sont plus faciles et rapides à mettre en œuvre. D'autres nécessitent audits, études, autorisations et recherche de financements etc., avant réalisation.

Projet Écoles du XXI ème siècle : démarrage de l'étude Ceréma

La commande de l'étude de pré-programmation de l'évolution des groupes scolaires de la commune pour une école du 21ème siècle a été lancée en septembre dernier pour un montant de 16 245 € auprès du Céréma. Cet établissement public national, auquel la ville a adhéré, a mené un important travail de réflexion sur l'école de demain et comment la réinventer avec un environnement de travail plus inspirant tant pour les élèves que pour toute l'équipe éducative. Le Céréma dispose également d'équipes techniques spécialisées dans les travaux de rénovation de bâtiments, leur optimisation énergétique, l'aménagement des cours de récréation etc.

En amont de cette étude, l'Inspectrice de circonscription a été rencontrée pour échanger sur l'ambition de la ville et les conseils d'écoles ont été informés.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage réalisée par le Céréma permettra de :

- 1 Clarifier le projet,
- 2 Identifier les conditions de réussite de l'opération,
- 3 Organiser la communication au sein de la maîtrise d'ouvrage
- 4 Consulter les personnes concernées,
- 5 Prendre en compte les attentes et contraintes de la ville,
- 6 Définir les besoins et fixer les objectifs notamment sur la qualité d'usage des bâtis, la prise en compte de l'évolution des usages, leur amélioration en efficacité énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables etc.,
- 7 Établir un document solide et clair pour la démarche suivante de programmation.

L'ensemble de notre bâti scolaire sera concerné et la phase de son diagnostic a commencé avec une visite technique des sites et la transmission à l'équipe du Céréma des documents techniques nécessaires dont les relevés de géomètre réalisés récemment.

Les interactions entre ces bâtiments scolaires et ceux de la restauration et des activités péri et extra scolaires ont aussi été évoquées.

Une fois la phase de diagnostic technique et environnemental terminée, une phase de concertation se mettra en place puis une phase de formalisation du besoin sous forme de pré-programme.

La mission devrait se terminer en juin 2025.

Après cette étape, d'autres s'ouvriront dont l'élaboration du programme des travaux souhaités avec une estimation des enveloppes financières, la désignation d'un architecte, pour traduire le programme en un ou plusieurs marchés de travaux et la recherche de financements.

ENFANCE-JEUNESSE

Effectifs scolaires rentrée 2024.

642 enfants scolarisés à Quesnoy soit un effectif global en baisse de 14 élèves.

Écoles publiques

Macé Picasso 152

Ferry 101

soit 253 répartis sur 12 classes (- 25 élèves)

Rappel : une fermeture de classe à J Macé et une ouverture à J Ferry

École catholique :

Sainte Marie Saint Vincent 231

Sainte Marie Warneton 158

Soit 389 élèves répartis sur 15 classes (+ 11 élèves)

Il est cependant important de souligner que si les effectifs scolaires restent relativement stables (constat d'une érosion légère mais régulière), les effectifs des services périscolaires et extrascolaires augmentent significativement.

La restauration municipale

En moyenne, 516 repas sont servis par jour scolaire aux enfants ce qui représente 80 % des élèves accueillis dans nos écoles.

Accueils de loisirs

Les mercredis durant la période scolaire :

Rappel, les enfants âgés de 3 à 12 ans peuvent y être accueillis de 9 à 17 h30 (avec possibilité de garderie avant dès 8 h et après le centre jusqu'à 18h30).

Les modalités d'inscription permettent de s'adapter aux besoins et à l'organisation des familles : inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Depuis la rentrée, la direction de ce centre du mercredi est assurée par M. Fouad El Bouazzaoui.

Les effectifs depuis cette rentrée sont bien supérieurs à ceux de l'année précédente en ce qui concerne les maternels avec, en moyenne, 52 enfants différents accueillis par mercredi (35 l'an dernier).

Ils restent stables pour les primaires avec 58 enfants différents accueillis par mercredi (56 l'an dernier).

Vacances de la Toussaint :

Cette année, ce centre fonctionnera durant 9 jours et sur 2 sites différents. En effet, les effectifs chez les maternels sont en forte augmentation durant les 2 semaines (+ 60%) et en légère augmentation pour les primaires (- 5 % la 1ère semaine / + 35 % la 2ème semaine) et l'organisation sur 2 sites permettra aux équipes d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions et dans un environnement adapté.

Maternels : Direction Fouad EL BOUAAZZAOUI - Lieu d'accueil : Maison Blanche

1ère semaine : 68 enfants (42 en 2023)

2ème semaine : 48 enfants (29 enfants en 2023)

Primaires : Direction Emma PLOYART - Lieu d'accueil : École Jules Ferry

1ère semaine : 89 enfants (94 enfants en 2023)

2ème semaine : 80 enfants (59 enfants en 2023)

Modification du règlement intérieur des services périscolaires :

Madame la Maire a pris un arrêté portant modification du règlement intérieur des services périscolaires qui intègre une diminution des délais de prévenance pour inscription et désinscription :

pour la cantine : les familles peuvent désormais inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) jusqu'à 10 jours avant la prestation (et non plus 12 jours)

pour les garderies et études ce délai est ramené à 3 jours au lieu de 7.

1ères colos apprenantes – Bilan

Notre commune a mis en place pour la première fois cette année, une colo apprenante. Il s'agit d'un dispositif porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

La proposition de la société Enjoy Immersive English, labellisée colo apprenante, nous a intéressés et 10 jeunes de 11 à 15 ans ont pu profiter de ce dispositif, alliant loisirs et apprentissages dans les meilleures conditions.

Concrètement, il s'agissait d'un séjour de 5 jours pendant lesquels les jeunes ont parlé exclusivement anglais, entourés d'animateurs complètement bilingues.

L'apprentissage de l'anglais était par ailleurs favorisé par 5 jours de détox numérique : les jeunes n'avaient pas accès à leur téléphone .

Les colos apprenantes bénéficient d'une aide financière de l'État à hauteur de 400 € par enfant.

Le séjour s'est déroulé du 18 au 23 août 2024 en Normandie dans un lycée agricole comportant un internat, de nombreux équipements sportifs et salles communes et de vastes espaces extérieurs.

Le séjour était ouvert à 15 jeunes. Nous avons eu 10 inscriptions.

Dépenses :

Séjour : 680 euros par enfant = 6 800 €

Transport par bus = 2 780 €

Total : 9 580 €

Recettes :

Subvention de l'État = 4 000 €

Participations des familles* : 2750 €

** tarifs de 200 à 350 € modulés selon les revenus des familles*

Soit 2 830 € restant à charge de la commune.

Une réunion bilan a été organisée début septembre. Elle a permis de confirmer les témoignages recueillis durant le trajet du retour avec les jeunes, puis leurs parents : la satisfaction est générale tant sur le concept, le contenu que sur l'organisation sur place.

Souhait unanime de voir l'expérience se renouvelée.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Nouveaux commerces en ville :

L'offre de commerce de proximité s'étoffe dans notre commune avec l'ouverture de 2 enseignes :

- au 97bis rue de Lille, Rémy DESSE a ouvert, début septembre, "Bien chez soi" une boutique d'objets de décoration. Grâce à des arrivages réguliers, il souhaite pouvoir toujours proposer des nouveautés à découvrir et un choix renouvelé, dans une ambiance très cosy.

Ouvert de 9h30 à 13 h et de 14 h à 19 h. Fermé le jeudi et le dimanche

- le Safran sur Deûle s'est installé au 71 rue Belle-Croix et propose une activité de traiteur marocain avec vente de couscous à emporter mais également burgers, sandwiches, frites et snacks.

Ouvert les midis et en soirée. Fermeture le lundi

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS

Samedi 19 octobre à Festi'Val –

de 9h à 12h : Les Éco-Quesnoisiens organisent un repair café

de 10h à 16h : L'association Les éco bousiers organise une donnerie à la salle Festi'Val.

Samedi 19 octobre – à 20 h : L'ensemble vocal Trazom en concert à l'église Saint Michel.

Mercredi 23 octobre - de 14h30 à 16h30 : Atelier de création de chouettes allumoirs en forme de hiboux à la Médiathèque des Étreindelles.

Mercredi 23 octobre à 16h et jeudi 24 octobre à 15h - Un cirque fait halte à Quesnoy pour deux représentations sur la place du Général de Gaulle

Samedi 26 octobre – Défilé des allumoirs organisé par la Municipalité : Départ à 17h30 en bas du pont, rive gauche, face à l'Inédit.

Suivi à 19 h par la soirée Halloween organisée à Festi'Val par le GPEP – groupement des parents d'élèves des écoles publiques (labyrinthes effrayants pour les grands et petits, activités surprises, buvette et petite restauration).

Mercredi 30 octobre à 14h30 – Après-midi Halloween à la médiathèque

Jeudi 31 octobre – Festi'Val à 15 h : L'OMACL propose le spectacle pour enfants « Les mystères du manoir hanté » à l'occasion d'Halloween

Lundi 11 novembre – 11 h : Cérémonie commémorative du 106ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 – Défilé au départ du cimetière

Samedi 16 novembre – de 8h à 13 h : matinée don de sang à Festi'Val.

Samedi 23 novembre

16h30 – Sainte Cécile - Cérémonie de remise des médailles aux musiciens de la Philharmonie

18h30 : Concert de la Philharmonie à l'église

Samedi 30 novembre de 14 h à 18 h - Journée de l'enfant organisée par l'association « les Goguettes » en partenariat avec de nombreuses associations et institutions à la salle Festi'Val

Dimanche 8 décembre – de 9h à 13h30 – Bourse aux jouets de l'association familiale à Festi'Val.

13 – 14 – 15 décembre - Village de Noël à Festi'Val

Vendredi 13 décembre à 18h30 : Spectacle « 3 vœux de Noël » par la Compagnie Mosaïk

Samedi 14 décembre – Village de Noël ouvert de 14 h à 21 h

Dimanche 15 décembre – Village de Noël ouvert de 10 h à 18 h

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal :
12 décembre 2024**

N°2024-0063/5.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N°2024-0064/8.4

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER – ÉLECTIONS DE PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

Monsieur Pascal DUFOUR, adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, expose que le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet de Géomètre GEOMAT et le bureau d'études Paysage 360, est sollicité par le Conseil départemental pour l'institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier avec les communes de Verlinghem et Linselles, conformément à l'article L 121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil municipal est appelé à procéder également à l'élection, en application des dispositions de l'article L 21221-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret, de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Un appel à candidatures a été lancée par voie d'affichage en Mairie et voie de presse (parution au journal « La Voix du Nord » en date du 23 septembre 2024).

Une dernière réunion de présentation des enjeux et de la procédure de cet aménagement foncier a eu lieu le 19 septembre dernier. L'ensemble des membres du Conseil municipal y a été convié.

Madame la Maire est membre de droit de cette commission intercommunale et ne figure pas parmi les candidats.

Se sont portés candidats par écrit auprès des services municipaux :

- DESREUMAUX Yves, 785 chemin des Fisseaux 59890 Quesnoy-sur-Deûle
- DUQUESNE Henri, 874 chemin des trois fenêtres 59890 Quesnoy-sur-Deûle
- DUQUESNE Laurent, 700 chemin des trois fenêtres 59890 Quesnoy-sur-Deûle
- DUQUESNE Michel, 1521 rue de Comines 59890 Quesnoy-sur-Deûle
- FAUVARQUE Auguste, 1002 Bas Flandre 59134 Fourmes en weppes
- KIRCHDOERFFER Angélique, 576 chemin de la Belle Promenade 59890 Quesnoy-sur-Deûle
- SORI Antoine, 551 chemin de la Bourloire 59890 Quesnoy-sur-Deûle
- THEVE Bernard, 1649 chemin du Loup 59890 Quesnoy-sur-Deûle

Ils sont tous de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Un vote à bulletin secret est organisé pour élire deux titulaires et un suppléant. Le vote sera organisé poste par poste. Deux tours de vote seront possibles à la majorité absolue et un dernier à la majorité relative avec élection du plus âgé s'il y a égalité de voix à ce dernier tour de vote. (article L 2121-21 du CGCT).

La commission « qualité de ville », réunie le 7 octobre 2024, a émis un avis favorable à la constitution de cette commission.

Le Conseil municipal procède au vote.

Élection pour le 1^{er} poste de titulaire – 1^{er} tour de scrutin	
Nombre d'inscrits :	29
Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité requise :	15
CANDIDATS	Nombre de voix
DESREUMAUX Yves	0
DUQUESNE Henri	0
DUQUESNE Laurent	23
DUQUESNE Michel	0
FAUVARQUE Auguste	0
KIRCHDOERFFER Angélique	0
SORI Antoine	1
THEVE Bernard	4
M. DUQUESNE Laurent est élu 1^{er} membre titulaire de la CIAF	
Élection pour le 2^{ème} poste de titulaire – 1^{er} tour de scrutin	
Nombre d'inscrits :	29
Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité requise :	15
CANDIDATS	Nombre de voix
DESREUMAUX Yves	0
DUQUESNE Henri	0
DUQUESNE Michel	0
FAUVARQUE Auguste	0
KIRCHDOERFFER Angélique	0
SORI Antoine	1
THEVE Bernard	28
M. THEVE Bernard est élu 2^{ème} membre titulaire de la CIAF	
Élection pour le poste de suppléant – 1^{er} tour de scrutin	
Nombre d'inscrits :	29
Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité requise :	15
CANDIDATS	Nombre de voix
DESREUMAUX Yves	23
DUQUESNE Henri	0
DUQUESNE Michel	0
FAUVARQUE Auguste	0
KIRCHDOERFFER Angélique	5
SORI Antoine	1
M. DESREUMAUX Yves est élu suppléant de la CIAF	

Les noms et coordonnées des personnes ci-dessus élues seront transmis aux services du Conseil départemental.

N°2024-0065/7.5

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux Bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie (PCAET), la Métropole Européenne de Lille s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire, à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Dans ce cadre, la MEL accompagne des communes vers la rénovation durable de leur patrimoine, avec :

- le dispositif Conseiller en énergie partagée auquel notre commune adhère depuis 2017 ;
- la valorisation des CEE — Certificat d'économie d'Énergie auquel notre commune adhère depuis décembre 2018
- l'accompagnement à l'acquisition de savoirs sur le patrimoine afin de définir au mieux des stratégies de rénovation compatible avec les objectifs de résiliences et de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) nationaux.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de la mise en œuvre d'un nouveau fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Par ailleurs, au travers de conventions bi partites, GRDF (opérateur historique des réseaux de distribution de gaz) propose de compléter l'offre de la MEL avec notamment la mise à disposition gracieuse d'outils d'aide à la décision et l'accompagnement financier des communes pour la réalisation d'audits énergétiques. Pour mettre en place un tel accompagnement GRDF demande en contreparties :

- la participation des communes partenaires à des colloques/journées d'information afin de faire part de leurs retours d'expériences et permettre l'échange des savoirs,
- l'intégration, dans les audits énergétiques, d'un périmètre large de solutions innovantes et durables pour assurer les besoins de chaleur

Dans le cadre de son projet de résilience et d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la commune souhaite poursuivre le travail d'acquisition de connaissances sur son patrimoine avec la réalisation d'audits énergétiques exemplaires pour les salles Festi'Val et Sporti'Val.

La présente délibération vise à mobiliser les financements et accompagnements disponibles auprès de ces deux acteurs pour une concrétisation rapide de ces études.

Les études permettront notamment à la Ville de choisir la meilleure stratégie parmi différents scénarii d'amélioration énergétique de ces bâtiments. Après la réalisation d'un état des lieux de la performance énergétique des deux bâtiments et équipements de chauffage et techniques tels qu'ils existent aujourd'hui, le prestataire proposera des scénarii qui devront prendre en compte notamment les aspects techniques, financiers (en coût global) et environnementaux et seront déclinés selon différentes hypothèses de performances énergétiques comme suit :

- Hypothèse 1 : réduction des consommations d'énergie finale du bâtiment de 40%,
- Hypothèse 2 : réduction des consommations d'énergie finale du bâtiment de 50%,
- Hypothèse 3 : réduction des consommations d'énergie finale du bâtiment de 60%.

Par ailleurs, ces scénarii seront complétés par une étude plus poussée des systèmes de chauffage avec l'intégration notamment d'autres possibilités telle :

- une technologie « équivalente » à celle en place actuellement,
- un système intégrant une pompe à chaleur hybride,
- un système intégrant la géothermie sur sondes,
- un système intégrant une chaudière gaz à condensation.

Enfin des préconisations de mise en place de solutions nouvelles énergies renouvelables et de récupération - ENR&R - adaptées aux contraintes des bâtiments sont également prévues dans ces études (solaire PV, chaudière biomasse).

Le montant total des études a été chiffré à :

- 3 847,35 € HT soit 4 616,82 € TTC pour la salle Sporti'val
- 2 977,35 € HT soit 3 572,82 € TTC pour la salle Festi'val.

Pour la réalisation de ces études, la commune va solliciter :

1. le fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » de la MEL qui peut subventionner en fonction de l'éligibilité des différents postes de dépenses jusqu'à 40% de la dépense hors taxes.
2. l'accompagnement technique et financier de GRDF à travers une convention de partenariat

Aussi, Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux Bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie en date du 7 octobre 2024, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des études décrites ci-dessus pour les montants précisés dans la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention à la MEL dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone ». La MEL nous fera connaître, après analyse du dossier, le montant de la subvention accordée
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'accompagnement de GRDF
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la MEL la convention afférente à ce fonds de concours
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec GRDF la convention afférente à l'accompagnement technico-économique des collectivités pour la transition énergétique
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait se présenter
- dit que les dépenses du programme sont inscrites au budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0066/1.1

APPEL À PROJET ACTEE – FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET DES RÉGIES (FNCCR)

Monsieur Frédéric BARON, adjoint aux bâtiments, équipements publics et au numérique, expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la ville de Quesnoy sur Deûle souhaite candidater à l'AAP Chêne du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires et notamment la réalisation d'audits énergétiques répondant aux critères fixés par l'AAP pour les bâtiments suivants :

- Salle polyvalente sportive Sporti'val
- Salle des fêtes Festi'Val
- et pour d'autres bâtiments de son patrimoine ensuite.

La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités. Il est porté par la Métropole Européenne de Lille, coordinatrice du groupement.

L'AAP Chêne vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Chaque membre du groupement communiquera au coordinateur du groupement un courrier d'intention qui les transmettra à la FNCCR. Ce courrier d'intention (ou lettre d'engagement) engage la candidature de chaque membre du groupement. Le coordinateur joindra ces lettres à la candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Vu l'avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 7 octobre 2024,

Le Conseil municipal de Quesnoy sur Deûle, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- Valide l'intérêt de candidater à l'AAP Chêne du programme ACTEE + pour le financement des audits énergétiques à réaliser,
- Valide le montage et le dépôt du dossier porté par la Métropole Européenne de Lille
- Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

N°2024-0067/7.5

CONTRIBUTION EN MARCHANDISES AUX RESTOS DU CŒUR - ANTENNE LOCALE DE COMINES

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, expose au Conseil municipal que le contexte socio-économique continue de peser sur l'équilibre budgétaire fragile des personnes en situation de précarité.

Aussi, les associations œuvrant dans l'aide alimentaire voient les demandes de bénéficiaires augmenter, et peinent parfois à répondre aux besoins.

Des familles quesnoysiennes sont concernées et bénéficient de l'aide alimentaire apportée par l'antenne des Restos du cœur de Comines qui accueille les habitants du secteur, dont ceux de Quesnoy-sur-Deûle.

Au regard de la situation, il est proposé de soutenir, cette année encore, cette association et de l'aider pour la saison hivernale 2024/2025, en lui faisant don de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène, selon ses besoins, à hauteur de 5 000 €.

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, après avis favorable de la Commission « solidarité et citoyenneté » consultée par mail le 9 octobre 2024 propose au Conseil municipal :

- d'approuver le don de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène à hauteur de 5 000 € au profit de l'antenne locale des Restos du cœur de Comines, pour la campagne hivernale 2024/2025 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - compte 60623 (alimentation) et compte 60632 (fourniture de petits équipements).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0068/8.1

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - PLAN MERCREDI

Monsieur Samuel OLIVIER, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, et Mme Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, exposent que la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEDT, établi entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'Etat et les acteurs éducatifs locaux, est donc un outil de collaboration locale mobilisant toutes les ressources d'un territoire.

En assurant également le mercredi une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, le PEDT facilite les organisations familiales. Cela constitue un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

Signée pour 3 ans en 2021, la convention pour le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi de la ville de Quesnoy-sur-Deûle, arrive à échéance en cette fin d'année.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler le projet pour trois ans. Une fois instruite par les services de l'État, la convention PEDT/Plan Mercredi nous sera adressée pour signature ainsi qu'au Préfet, au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et au Directeur de la CAF du Nord.

Le PEDT est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec la CAF.

Le PEDT permet :

- d'articuler les interventions des acteurs locaux au bénéfice des enfants et faciliter la continuité éducative,
- de formaliser l'engagement des partenaires éducatifs du territoire et l'émergence de projets communs,
- de constituer un levier pour lutter contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs,
- de favoriser l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation pour les enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives,
- d'adapter les taux réglementaires (taux d'encadrement, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement),
- de favoriser la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne,
- d'agir pour la transition écologique,
- de développer la formation et donc la qualité des services publics rendus.

Un comité de pilotage, constitué de l'ensemble des acteurs parties prenantes du parcours éducatif des enfants se réunira régulièrement afin d'évaluer la pertinence des actions entreprises.

Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants et prévoit également des modalités d'information, de participation voire d'implication des familles, selon les activités organisées.

En établissant ce nouveau PEDT, la commune de Quesnoy-sur-Deûle souhaite orienter sa politique jeunesse autour des axes suivants :

- renforcer la cohérence éducative en favorisant la cohésion entre tous les acteurs du parcours de l'enfant,
- accompagner le développement et l'épanouissement de chaque enfant, notamment par une connaissance approfondie et un respect de son environnement,
- contribuer à la construction individuelle de l'enfant par son enrichissement culturel et artistique, en proposant notamment une offre de loisirs variée,
- porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes en difficulté ou en situation de handicap ou d'exclusion (lutte contre toutes formes de discrimination et de harcèlement) : travailler sur le vivre ensemble.

Après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie en date du 8 octobre 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement du PEDT de la commune pour la période 2024-2027
- autorise Madame la Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi qui sera proposée par l'État et sera également signée par le Préfet, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur de la CAF.

N°2024-0069/4.2

MODIFICATION DES RÉMUNÉRATIONS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (CEE)

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse, expose que par délibération n°2018-0068/4.2 du 18 octobre 2018 et 2019-0004/4.2 du 7 mars 2019, le Conseil municipal a décidé de la création de contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs de la commune. Ils sont applicables aux postes d'animateurs, de directeurs adjoints et aux postes de directeurs d'ALSH.

Les rémunérations arrêtées par ces délibérations pour ces contrats n'ont pas été revues depuis.

Compte-tenu d'une étude sur le niveau de rémunération de tels contrats dans les collectivités et organismes voisins de notre commune, et vu le besoin de rémunérer un niveau supplémentaire pour les fonctions de direction, il est proposé au Conseil municipal de fixer les rémunérations brutes à la hauteur suivante :

- animateur non diplômé	75 € brut/jour
- animateur stagiaire BAFA	78 € brut/jour
- animateur titulaire d'un BAFA	80 € brut/jour
- directeur adjoint	85 € brut/jour
- directeur titulaire d'un BAFA	95 € brut/jour
- directeur titulaire d'un diplôme de la filière animation/éducation de niveau IV	105 € brut/jour
- directeur titulaire d'un diplôme de la filière animation/éducation de niveau V ou VI	120 € brut/jour

Ces rémunérations sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2024.

Toutes les autres dispositions des deux délibérations citées ci-dessus non contraires aux présentes restent applicables.

Le Conseil municipal, après avis favorable du Comité social territorial réuni en date du 14 octobre 2024 et avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 8 octobre 2024, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0070/8.2

BILAN 2023 DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Pour information du Conseil municipal, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, expose le bilan d'activité et financier du Relais Petite Enfance pour l'année 2023.

N°2024-0071/7.5

SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LES VOYAGEURS » DANS LE CADRE DU FESTIVAL « NOËL AU THÉÂTRE »

La Compagnie « Les voyageurs » organise le festival « Noël au théâtre », qui rencontre depuis sa création un véritable succès. Elle a fait de cet événement un rendez-vous pérenne avec des représentations théâtrales de qualité pour un public familial.

L'édition 2024 se tiendra du 26 décembre au 30 décembre 2024. La Ville de Quesnoy-sur-Deûle sera partenaire, comme les années précédentes, et accueillera un spectacle le 30 décembre 2024 avec 2 séances. Elle mettra à disposition de la compagnie la salle de spectacle et aidera à la diffusion des supports de communication de celui-ci.

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie le 9 octobre 2024, propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention pour 2024 d'un montant de 3 500 euros à la compagnie « Les voyageurs » pour l'organisation des 2 représentations à Quesnoy sur Deûle ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – compte 6745.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0072/7.6

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE AU DISPOSITIF « LES BELLES SORTIES » - ANNÉE 2025

Madame Catherine MILLE, adjointe à l'animation de la vie locale et associative, et à la communication, expose au conseil municipal que le dispositif « Les belles sorties » a pour objectif de proposer aux communes de moins de 15 000 habitants du territoire de la Métropole Européenne de Lille, des spectacles de haute qualité artistique, faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics. La commune adhère à ce dispositif depuis 2011.

La MEL ne perçoit pas les recettes. Les communes organisatrices gardent l'intégralité de la billetterie et investissent les recettes dans la médiation culturelle.

Le dispositif est reconduit pour 2025, il vous est proposé d'y participer et d'accueillir le chœur de l'Opéra de Lille en mai 2025 avec son spectacle « La bonne chanson ».

Madame Catherine MILLE propose au conseil municipal, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie le 9 octobre 2024 :

- d'accepter le principe de la participation de la commune de Quesnoy-sur-Deûle au dispositif « Les belles sorties » 2025
- de fixer le prix d'entrée du spectacle à 3 € et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0073/7.5

SUBVENTION ANNUELLE AU FOOTBALL SAINT MICHEL - SOLDE

Madame Catherine Mille, adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication, rappelle que, par délibération n° 2024-0036/7.5 du 30 mai 2024, le Conseil municipal a décidé du versement d'un acompte de 4 000 € sur la subvention annuelle prévisionnelle au club de football «FSM » pour 2024, dans l'attente de pouvoir statuer définitivement sur un montant basé sur l'étude du bilan comptable de l'association qui ne pouvait pas être produit avant la tenue de l'assemblée générale du club prévue le 28 juin.

L'ensemble des documents nous sont depuis parvenus.

Après examen de ceux-ci et après avis favorable de la commission « Animation et dynamique locales », réunie le 9 octobre 2024, Madame Catherine MILLE, propose au Conseil municipal de :

- fixer la subvention annuelle 2024 du club FSM à 6 000 €
- verser le solde de 2 000 € restant dû
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – Compte 6745

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0074/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, de créer le poste suivant :

Création de poste :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 4 heures hebdomadaires sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 5 du code général de la fonction publique.

Cette création interviendra à compter du 1^{er} novembre 2024.

Suppression de poste :

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique à 17 heures à compter du 18 octobre 2024.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 9 octobre 2024 et avis favorable du Comité social territorial réuni le 14 octobre 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0075/1.1

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil du Centre de gestion 59,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Madame la Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

1. décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre et signer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2024-0076/1.1

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORT PAR BUS DANS ET HORS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deùle, Saint-André, Wambrechies et Verlinghem.

Il aura pour objectif de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera gratuitement les fonctions de coordonnateur pour toutes les communes. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi qu'à la signature et la notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels maximum de commandes, passé sur procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent quatre lots :

- Lot 1 - Transport par bus en dehors de la Métropole Européenne de Lille
- Lot 2 - Transport par bus dans la Métropole européenne de Lille pour des trajets prédéterminés
- Lot 3 - Transport par bus dans la Métropole Européenne pour des trajets non identifiés
- Lot 4 - Transport par bus de personnes âgées et personnes à mobilité réduite

La commune s'engage sur les montants annuels maximum de commande suivants :

Lot 1 – 12 000 € H.T.

Lot 2 – 8 000 € H.T.

Lot 3 – 8 000 € H.T.

Lot 4 – 1 000 € H.T.

Le marché prendra effet à compter du 08 juillet 2025 ou de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Ceci étant exposé, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 9 octobre 2024 :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les prestations définies ci-dessus ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- de l'autoriser à signer la convention ;
- de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des années qui seront couvertes par le marché en groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0077/1.3

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62 VIA LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Préambule

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture expose que le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022. Celle-ci peut intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

De son côté, la commune de Quesnoy-sur-Deûle dispose déjà de la plateforme Pastel de transmission sécurisée de documents à la Préfecture et d'un parapheur électronique mis en place avec le CDG 59.

Pour compléter et moderniser ses outils de dématérialisation dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités, la commune souhaite bénéficier d'un accès au « pack mairie connectée » de la centrale d'achat du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

Elle l'utilisera par exemple pour l'achat de clefs de signature numérique. Une convention d'adhésion est donc à signer pour l'accès à cette centrale et permettre de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés passés par la centrale, et de bénéficier de meilleurs tarifs grâce à la mutualisation des besoins.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 59 et le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais numérique peuvent accompagner les bénéficiaires du « pack mairie connectée » dans la mise en œuvre des services et matériels adaptés aux besoins de la commune.

Une seconde convention est donc proposée au Conseil municipal pour bénéficier de cet accompagnement à prix modique pour les prestations complexes voire gratuit pour les aides les plus simples.

Il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, permettant de réduire le reste à charge pour les communes.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite d'assistance entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, demande au conseil municipal, après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 9 octobre 2024, de bien vouloir émettre un avis conforme à l'adhésion à la centrale d'achat de la Fibre Numérique 59/62 et propose au Conseil municipal :

- de décider de l'adhésion de la commune de Quesnoy-sur-Deûle à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques,
- d'approuver le projet de convention tripartite entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite d'assistance entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N°2024-0078/5.7

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE – ANNÉE 2023

Madame la Maire indique que conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales les rapports d'activités de la Métropole Européenne de Lille doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres des communautés urbaines.

Le rapport d'activité de la MEL pour l'année 2023 est consultable en ligne à l'adresse :

<https://www.lillemetropole.fr/sites/default/files/2024-09/Rapport%202023%20bd%20pages.pdf>

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

N°2024-0079/5.7

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOM « ALLIANCE NORD-OUEST » - ANNÉE 2023

Madame la Maire indique que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIVOM « Alliance Nord Ouest » doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres du SIVOM « Alliance Nord Ouest ».

Madame la Maire expose au conseil municipal les grandes lignes de ce rapport, notamment concernant la commune de Quesnoy sur Deûle, et précise que le rapport d'activités pour l'année 2023 est à disposition des conseillers municipaux auprès de son secrétariat.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.